



C O N S E I L  
E C O N O M I Q U E  
S O C I A L E T  
E N V I R O N N E M E N T A L  
D E L A N O U V E L L E C A L E D O N I E

## RENDU DE CONCLUSIONS

*Le bureau élargi aux présidents de commission*

*propositions des valeurs calédoniennes partagées*

Présenté par :

Le 2<sup>ème</sup> vice-président:

Gaston POIROI

La rapporteure de séance :

Jeannette WALEWENE

Dossier suivi par :

Le bureau des études

Adopté en bureau élargi aux présidents de commission, *le 11/06/2018*,  
Présenté en séance plénière, *le 13/06/2018*.

# RENDU DE CONCLUSIONS

**Suite à la demande de consultation du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie par lettre n° 154 en date du 30 mai 2018 relative aux valeurs calédoniennes partagées,**

**et conformément à l'article 18 de la délibération modifiée n°003/CP du 5 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, « le conseil économique, social et environnemental peut émettre des vœux sur des sujets à caractère économique, social, environnemental et culturel, à destination des autorités habilitées à le saisir. »**

**C'est dans ce contexte que s'inscrit le rendu de conclusions sur la proposition de valeurs calédoniennes partagées.**

## I – PRÉSENTATION

Le groupe de dialogue sur « *le chemin de l'avenir* », mis en place à l'initiative du premier ministre Edouard PHILIPPE en décembre 2017, réunit les forces politiques calédoniennes représentatives, sous la présidence du haut-commissaire et suite à la tenue du comité des signataires en mars 2018 en présence du représentant personnel du premier ministre, monsieur François SENERS.<sup>1</sup>

Le premier ministre a souhaité « *un dialogue resserré* » avec une « *dizaine de représentants des forces politiques* » calédoniennes et des discussions autour de « quatre thèmes de travail » afin d'aboutir, d'ici la fin du premier semestre 2018, à « *un socle d'analyses et de valeurs permettant d'avancer* ». Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises depuis le début de cette année 2018.

La réunion du 23 avril 2018 a été consacrée à l'examen de la proposition de charte des valeurs calédoniennes élaborée au sein du groupe. Les membres du groupe ont, à l'issue de cette réunion, remis au haut-commissaire des « *propositions de valeurs calédoniennes partagées* » (PVCP). Ils ont souhaité que l'Etat soumette ces propositions à l'appréciation et aux commentaires des calédoniens afin que les valeurs dégagées puissent recueillir l'adhésion de l'ensemble de la population.

Le haut-commissariat s'est engagé à collecter les réflexions de la société calédonienne afin de les transmettre au groupe sur « *le chemin de l'avenir* ». Ces propositions viendront nourrir la réflexion des membres du groupe de dialogue pour la suite de leurs travaux.

Dans le cadre de cette consultation publique, et en tant qu'émanation de la société civile, le CESE-NC est sollicité pour rendre un avis sur le sujet.

<sup>1</sup> <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultation-sur-les-propositions-de-valeurs-caledoniennes-partagees/Consultation-sur-les-propositions-de-valeurs-caledoniennes-partagees>

## II – EVALUATION DES PROPOSITIONS SUR LA FORME<sup>2</sup>

A titre liminaire, le CESE-NC salue la tentative des membres du groupe dans cette tâche ardue qui consiste à définir, au sein d'une population parfois divisée, les valeurs qui lui permettront de cheminer ensemble. L'institution reconnaît la grande diversité culturelle présente en Nouvelle-Calédonie et affirme que ce pluriculturalisme est un atout pour le territoire.

Avant toute étude préalable, le CESE-NC a souhaité définir les termes suivants :

- valeurs : « *Ce qui est posé comme vrai, beau, bien, d'un point de vue personnel ou selon les critères d'une société et qui est donné comme un idéal à atteindre, comme quelque chose à défendre* »<sup>3</sup> ;
- partagées : « *posséder quelque chose avec une ou plusieurs personnes.* »<sup>4</sup>

C'est à l'aune de ces définitions que le CESE-NC a examiné les valeurs proposées par le texte.

### **A. Sur la forme retenue**

En premier lieu, le CESE-NC s'est interrogé sur la nécessité d'une charte des valeurs calédoniennes partagées. Il relève, à juste titre, qu'à ce jour, la Nouvelle-Calédonie est dans l'expectative du référendum qui se tiendra le 4 novembre prochain. Il lui semble prématuré de s'interroger sur des valeurs communes alors que les électeurs eux-mêmes n'ont pas encore formulé leur choix sur le devenir du territoire.

De surcroît, la forme retenue pour cette charte s'apparente à s'y méprendre à un préambule d'un futur statut.

Le CESE-NC relève que ce texte risque d'engendrer des incompréhensions parmi les calédoniens. Il relève, par ailleurs, l'utilisation du terme « *responsables politiques* » au §3, rappelant que seule la population calédonienne peut s'autoriser à reconnaître en son sein les valeurs qu'elle portera. Les responsables politiques, s'ils bénéficient de la légitimité des urnes, ne peuvent s'y substituer totalement, d'autant que le groupe ayant étudié ce texte n'est pas uniquement composé de représentants élus du peuple. **Conclusion n°1 : le CESE-NC propose que la terminologie « responsables politiques » disparaisse de la rédaction finale du texte.**

<sup>2</sup> Afin de faciliter la lecture, le CESE-NC a numéroté chaque retour à la ligne comme un paragraphe indépendant. Après le titre, il s'agit donc du §1 d'un document qui en compte 50.

<sup>3</sup> Dictionnaire Larousse – valeur.

<sup>4</sup> Dictionnaire Larousse – partagées.

Le CESE-NC constate que la rédaction du §7 et §8 du document sont contradictoires. En effet, le §7 illustre pleinement les différences entre les calédoniens lorsque le §8 conclut sur l'existence d'un socle de valeurs partagées.

**Conclusion n°2 : le CESE-NC invite à déplacer ce paragraphe plus haut dans le texte, considérant que s'il est un préalable au futur de la Nouvelle-Calédonie, il a cependant permis, par son acceptation, l'apparition progressive de ce socle de valeurs.**

Enfin, pour un document qui proclame à de nombreuses reprises son désir de mettre les droits des femmes sur le devant, ce dernier n'applique pas l'écriture inclusive.

**Conclusion n°3 : le CESE-NC rappelle que l'écriture inclusive regroupe de multiples formes autres que le très controversé point médian. L'institution invite les rédacteurs à faire le choix de parler de l'être humain plutôt que l'Homme et à compléter le terme de « calédoniens » par « calédoniennes ». En effet, l'écriture est aussi le moyen de véhiculer des valeurs et il importe qu'elle soit en conformité avec les objectifs défendus.**

## **B. Sur la source des valeurs calédoniennes**

Le CESE-NC constate que la liste des valeurs sépare strictement celles dites « occidentales » identifiées par les textes internationaux, des valeurs kanak et océaniques. Il estime que cela ne plaide pas en faveur de la communauté revendiquée des valeurs présentées dans ce texte. Cette séparation se retrouve régulièrement dans tout le document, produisant une séparation de fait alors que l'on souhaiterait rassembler.

Il relève également que les valeurs kanak et océaniques sont séparées dans le texte. Dans une optique communautaire, il aurait été plus judicieux de parler des valeurs, d'autant plus que cela permet à chaque communauté du territoire de s'y identifier.

**Conclusion n°4 : le CESE-NC invite les rédacteurs à confirmer le caractère communautaire de ces valeurs en mettant en perspective les points de convergence des valeurs et non en les listant séparément les unes des autres. Ainsi la solidarité est, à juste titre, une valeur commune et ne nécessite pas d'être identifiée comme une valeur kanak, occidentale ou océanique.**

Le CESE-NC s'interroge sur la raison d'énumérer différents textes internationaux et sur le choix qui a prévalu de sélectionner certains au détriment d'autres.

En ce qui concerne, la reconnaissance des valeurs chrétiennes, si le CESE-NC ne nie pas l'influence déterminante des églises en Nouvelle-Calédonie, il se montre perplexe sur l'emploi de ce terme immédiatement suivi par la reconnaissance de la liberté de religion ou non et du principe de laïcité.

**Conclusion n°5 : le CESE-NC invite les partenaires à se pencher de nouveau sur cette partie car sa rédaction pourrait laisser supposer, en l'état, une énumération pure et simple d'opinions contradictoires réunies au sein du même paragraphe.**

**Le CESE-NC ne doute pas que les rédacteurs ont, au contraire, entendu valoriser le rôle unificateur des valeurs chrétiennes entre les communautés car partagées, sinon en foi, du moins en histoire par elles.**

L'institution relève également que dans tout le document, la définition de « calédoniens » est variable, particulièrement lorsqu'il s'agit de déterminer quels sont les droits et les devoirs de ces derniers.

Or il ne peut y avoir des définitions différentes entre les bénéficiaires de droits (tels que l'emploi) et les tributaires de devoirs (tels que de contribuer à la construction de la Nouvelle-Calédonie) dans une charte de valeurs communes.

A l'issue de cette première partie, le CESE-NC confie son malaise aux rédacteurs. En effet, séparer les sources des valeurs peut laisser sous-entendre que seule la seconde partie du document doit être considérée comme énumérant les valeurs communes.

De fait, il peut donc y avoir une hiérarchie implicite entre les valeurs reconnues par les textes internationaux, moins importantes, et celles nommément listées, placées au premier plan. Or, nombre de valeurs attendues ne sont citées qu'au travers de la reconnaissance des sources.

### **C. Sur les valeurs, droits et devoirs de la personne**

Le CESE-NC s'interroge fortement sur le droit à la vie consacré en 1<sup>er</sup> lieu dans cette partie. Il entend rappeler que le droit à la vie est régulièrement invoqué par les militants « pro-vie » lorsqu'ils entendent limiter le droit à disposer de leur corps aux femmes.

Alors que le monde est en proie à des bouleversements récurrents lorsqu'il s'agit d'affirmer ou d'infirmier le droit des femmes à bénéficier d'une IVG<sup>5</sup> dans des conditions sécuritaires et dignes, le CESE-NC aurait souhaité que, de la même manière que ce document reconnaît des droits différents en fonction des pratiques des diverses communautés, cette nuance soit introduite en faveur des calédoniennes.

Il souligne également que la possibilité de choisir ou non sa maternité contribue de manière évidente à l'avancée des droits des femmes et ceux dans tous les domaines de leur vie.

---

<sup>5</sup> IVG : Interruption volontaire de grossesse

**Conclusion n°6 : Le CESE-NC demande que le droit des femmes à disposer librement de leur corps et à avoir recours à l'IVG<sup>6</sup> dans des conditions sécuritaires, dignes et respectables soit consacré. Il invite également les rédacteurs à considérer le rôle précurseur que serait le sien dans l'affirmation d'un tel droit. Par ailleurs, il souligne que le droit à la vie pourrait s'opposer au droit de disposer de sa propre mort et propose que les rédacteurs se penchent sur le sujet.**

Le CESE-NC considère que la consécration du droit à la sécurité est fortement critiquable, tout comme considérer que de celui-ci découle les autres droits et libertés. Il estime en effet qu'à l'inverse, c'est lorsque les droits et libertés sont garantis qu'il en découle la sécurité.

Il met en exergue toutes les dérives que pourrait engendrer la reconnaissance d'un droit à la sécurité des biens et des personnes, du totalitarisme au particulier qui entendrait se faire justice lui-même au nom de la protection de ses biens.

**Conclusion n°7 : le CESE-NC demande que ce paragraphe soit supprimé ou alors que la sécurité soit considérée comme le corollaire découlant des autres valeurs reconnues.**

**Il entend que la sécurité est aujourd'hui un objectif de politique publique important en Nouvelle-Calédonie. Pour autant, ceci n'en fait pas une valeur commune.**

Au §18, tout comme au §22, le CESE-NC souhaiterait que soit apportée une modification. Ces paragraphes consacrent les droits égalitaires de tous les êtres humains et plus particulièrement les calédoniens au §22.

Outre la question relative à la définition de « calédonien » déjà relevée plus haut, le CESE-NC souhaiterait que soit précisée la reconnaissance de l'égalité des êtres humains quelques soient leurs déficiences.

**Conclusion n°8 : de manière générale, le CESE-NC demande à ce que ce texte fasse apparaître de manière claire les droits et enjeux des personnes en situation de handicap.**

Le CESE-NC souhaiterait connaître quelle définition les rédacteurs entendent faire porter à la famille en tant que « *cellule première de la société* » sachant qu'il est affirmé plus haut que les « *parents sont les premiers éducateurs de l'enfant* ».

La conception kanak de la famille n'est pas la même que la conception européenne. De même, les parents comme premiers éducateurs correspondent plus à une vision européenne que commune entre les deux cultures. Aujourd'hui, de nouvelles formes de parentalité existent (monoparentalité, homoparentalité, familles recomposées *etc.*), il importe particulièrement de savoir quel cadre cette valeur entend recouvrer.

**Conclusion n°9 : Le CESE-NC demande à ce que ce point soit éclairci.**

---

<sup>6</sup> IVG : interruption volontaire de grossesse

Le CESE-NC relève une contradiction entre le §30 et le §47. Le §30 impose des devoirs à tous les calédoniens pour la construction du pays mais note que le droit de travailler et d'obtenir un emploi est lié à la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie.

En dehors de la controverse sémantique sur le terme de « citoyenneté » que le CESE-NC n'abordera pas ici, il souligne qu'il est contradictoire d'exiger de tous un devoir pour la construction du territoire tout en limitant les moyens d'exécution.

**Conclusion n°10 : Le CESE-NC indique encore une fois qu'il importe de définir clairement le terme de « calédonien » afin de permettre de soulever les contradictions du texte.**

Le CESE-NC fait part de sa déception concernant l'évocation des droits fondamentaux des étrangers en Nouvelle-Calédonie selon les conventions internationales en vigueur.

**Conclusion n°11 : le CESE-NC invite les rédacteurs à se rappeler la longue tradition d'hospitalité et de solidarité océanienne, reconnue dans les sources de valeurs. Il lui semble que se limiter aux simples droits fondamentaux des conventions internationales laisse de côté un large pan de la culture océanienne.**

Le CESE-NC soulève que si la volonté d'obtenir une plus grande égalité en matière économique et sociale et celle de poursuivre les politiques publiques en matière de lutte contre les exclusions et réductions des inégalités (§ 34 & 35) sont louables, elles doivent impérativement être couplées à l'obligation d'évaluation des politiques publiques, de transparence, d'utilité et de bonne utilisation des deniers publics. Ces derniers sont les instruments de mesure et de contrôle indispensables à une utilisation efficace et effective de ces objectifs.

**Conclusion n°12 : Le CESE-NC demande à ce que ces modifications soient adjointes à la rédaction.**

Le CESE-NC relève une autre contradiction entre le §40 qui consacre les principes républicains et démocratiques et le §41 qui prône la recherche du consensus comme moyen privilégié.

**Conclusion n°13 : Le CESE-NC considère que si le consensus fait partie des moyens politiques, notamment de réconciliation, il ne peut être privilégié par rapport à la démocratie pour le futur.**

**Par ailleurs, le CESE-NC souhaite qu'apparaissent également dans le §40, les principes de transparence, de participation du peuple et d'intégrité des représentants de celui-ci comme éléments indispensables d'une démocratie moderne.**



Au § 47, Le CESE-NC a déjà souligné la contradiction relative à la limitation d'emploi. Il s'étonne également de la phrase suivante : « *Les travailleurs ont droit à une protection contre le chômage, contre les maladies et accidents professionnels et à une retraite* ». Faut-il considérer que les personnes ne pouvant travailler pour des raisons médicales ou sociales ou exerçant un travail non salarié par exemple sur terres coutumières, n'ont pas ces droits ?

**Conclusion n°14 : le CESE-NC invite les rédacteurs à compléter cette formulation qui doit faire apparaître que cela ne s'adresse qu'aux salariés d'une entreprise.**

Le CESE-NC trouve que la mention relative à l'environnement au dernier paragraphe de ce document est bien trop faible pour la place que celui-ci occupe en tant que valeur commune. En effet, que ce soit en Occident récemment ou en Océanie, l'environnement est devenu une valeur centrale défendue par les populations. Un cadre vie sain et respecté est en adéquation avec les valeurs européennes tout comme **les valeurs** kanak, d'autant plus en Nouvelle-Calédonie où l'être humain est, de par ses mythes et son histoire, étroitement lié à la terre.

Que ce soit la population kanak, par ses noms, ses migrations, ou les pionniers venus d'autres horizons, la terre et la nature sont une valeur partagée. Il est d'autant plus important de le mettre en valeur considérant que cette proposition de charte taille la part belle à l'économie et au travail.

**Conclusion n° 15 : Le CESE-NC juge que le droit à un environnement sain et à sa préservation, la reconnaissance du principe de précaution et de participation de la population aux décisions relatives à la protection de celui-ci soient consacrés dans cette charte.**

**Il rappelle que la biodiversité est la seule ressource pérenne (pour peu qu'on la sauvegarde) dont puisse se prévaloir la Nouvelle-Calédonie en plus de sa population. C'est sa richesse unique qui la place légitimement sur la scène internationale lorsqu'il s'agit d'évoquer le futur environnemental de la planète. Il n'apparaît pas concevable de sous-estimer cet aspect alors qu'il s'agit d'une valeur commune calédonienne éprouvée.**



### III – CONCLUSION DU CESE-NC

A l'issue de cette étude, le CESE-NC prend acte de cette initiative. C'est une tâche ardue que d'identifier les valeurs communes dans un pays en devenir. Les conseillers saluent également la démarche qui consiste à soumettre à la critique constructive, notamment de la société civile organisée, le fruit de leur travail. Cela illustre le désir de transparence et la maturité politique des représentants désignés dans ce groupe.

Cependant, le CESE-NC regrette que les rédacteurs n'aient pas mis en lumière la reconnaissance du droit coutumier et ses convergences avec le droit commun.

De plus, les conseillers s'interrogent de la place des français « non citoyens calédoniens » alors même que les rédacteurs n'abordent que le droit des étrangers.

Néanmoins, il lui semble que cette charte est avant tout la mise en avant d'une vision politique, plus que la mise en exergue des valeurs communes des calédoniens et calédoniennes. Les dissensions et les consensus se perçoivent encore au travers des lignes et nuisent à l'harmonie que ce texte devrait dégager. Le CESE-NC estime donc que les rédacteurs pourront reprendre leur travail sitôt que les remontées de la société civile leur auront été transmises. Par la voix du peuple, il est à espérer que les points de convergence apparaîtront de manière plus évidente.

LA RAPPORTEURE  
DE SEANCE



Jeannette WALEWENE

POUR LE PRÉSIDENT,  
LE 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT



Gaston POIROI

Le bureau de l'institution a confié ces travaux au bureau élargi aux présidents et présidentes de commission (BEPC), il s'est réuni et a consulté ses membres afin de débattre de ce sujet :

<b>DATES</b>	<b>REUNIONS</b>
<b>04/06/2018</b>	<b>Réunion de travail : discussions et débats du BEPC</b>
<b>11/06/2018</b>	<b>Réunion d'examen &amp; d'approbation en BEPC</b>
<b>Ont également produits des observations écrites :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le collectif Handicaps,</li> <li>- monsieur Gaston POIROI,</li> <li>- Ensemble pour la planète (EPLP), hors délais.</li> </ul>	
<b>13/06/2018</b>	<b>Séance plénière</b>